

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Spécialité : Électromécanicien marine

Session : 2023

CANDIDAT ADMIS APRÈS L'ÉPREUVE DE CONTRÔLE

Le jury, à l'issue de l'**épreuve de contrôle**, déclare **définitivement admis** à l'examen du baccalauréat professionnel de la spécialité électromécanicien marine, le candidat suivant :

Centre de Paimpol

LE BRAS Brice, Saint-Brieuc, 20205505

Si vous estimez que cette décision est illégale, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la date de publication : soit par un recours administratif auprès du Président de jury, du directeur interrégional de la mer ou du directeur du service compétent outre-mer, soit par un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif compétent.